



Saint Pierre
du Mont
Landes

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR)

DOSSIER DE CONCERTATION

Rappel du contexte

Face à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, la France doit trouver des solutions respectueuses de l'environnement et économiquement viables.

C'est dans ce contexte qu'a été publiée la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité à mettre en œuvre à l'échelle des territoires. Elle prévoit la création par les communes de «zones d'accélération», dans le but de simplifier les procédures administratives des projets d'énergies renouvelables.

Les communes doivent donc définir, après concertation avec les administrés, les zones d'accélération dans lesquelles elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie,...

Définition des ZA EnR

Les communes sont à l'initiative de la définition des ZA EnR.

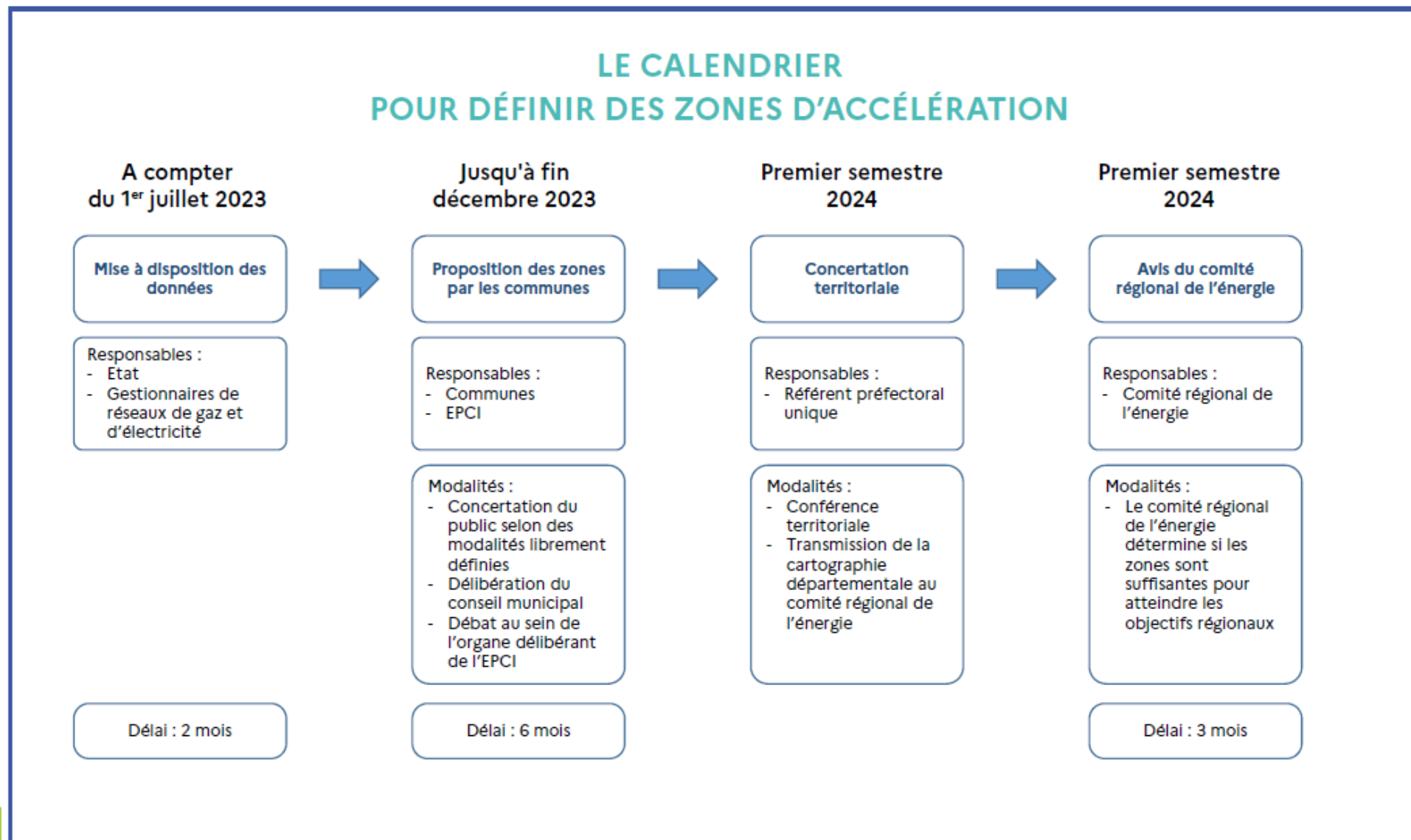
Ce ne sont pas des zones exclusives; des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, à la charge du pétitionnaire.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme via une modification simplifiée.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à ce diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes.

Pour chaque filière d'énergie renouvelable, la ville de Saint-Pierre-du-Mont propose de définir des zones d'accélération adaptées aux enjeux du territoire communal. Les différentes zones sont détaillées ci-après avec une estimation du potentiel de puissance.

Procédure de mise en œuvre des Zones d'Accélération des EnR



Zone relative au photovoltaïque sur bâtiment

Détermination du potentiel déployable sur le secteur selon 2 méthodes :

- **Tout type de bâtiment confondu :**

selon l'outil ACCEL'ENR de l'association Amorce, la surface de toitures en 2022 pour Saint Pierre du Mont est de 744 965 m² (source base de données nationales des bâtiments de 2022).

→ Pourcentage de bâtiments pouvant implanter des panneaux solaires (en fonction de l'ensoleillement, de la structure de la toiture) : estimation 20 %

→ Pourcentage de toiture effectivement utilisé pour la pose des panneaux (face orientée vers le soleil, hors éléments techniques - cheminée, fenêtres de toit -) : estimation 40 %

= 59 597 m² soit une puissance de 4,47 Mwc, production annuelle 5 952 Mwh/an → 2,7 % de potentiel d'autoproduction

- **par type de bâtiment :**

● Maisons individuelles

4 979 logements en 2020 (source INSEE)

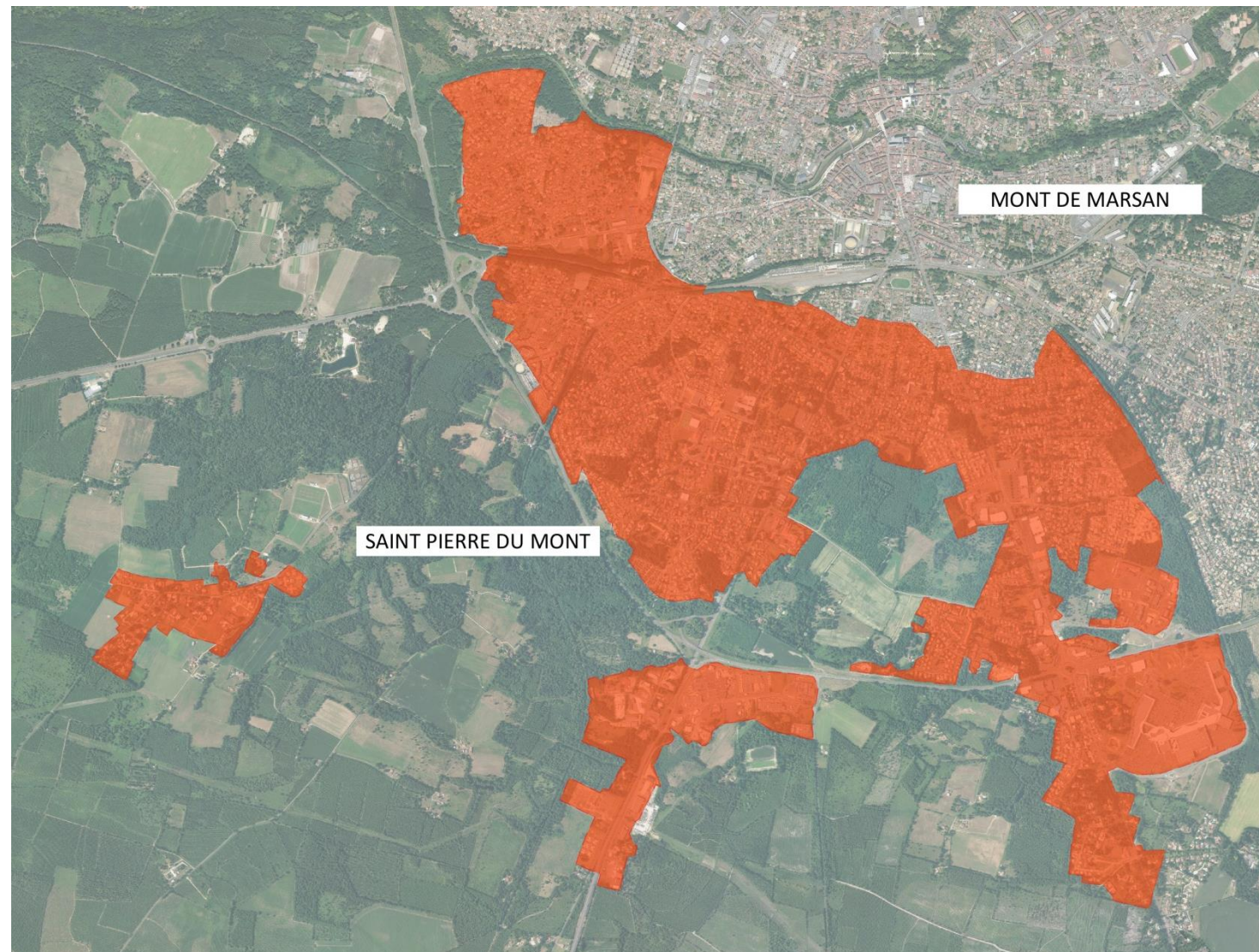
68,5 % de maisons individuelles soit 3410 maisons

Surface moyenne des maisons 112,2 m² (source INSEE) – beaucoup de logements en RDC donc cette donnée sera utilisée pour le calcul soit 112,2x 3410 = 382 602 m²

→ pourcentage de maisons pouvant recevoir des panneaux : estimation 30 %

→ Projection du pourcentage de toiture effectivement utilisé pour la pose des panneaux (face orientée vers le soleil, hors éléments techniques - cheminée, fenêtres de toit -) : estimation 40 %

= 45 912 m² soit puissance de 3,44 Mwc, production annuelle 4 585 Mwh/an → 2,1 % de potentiel d'autoproduction

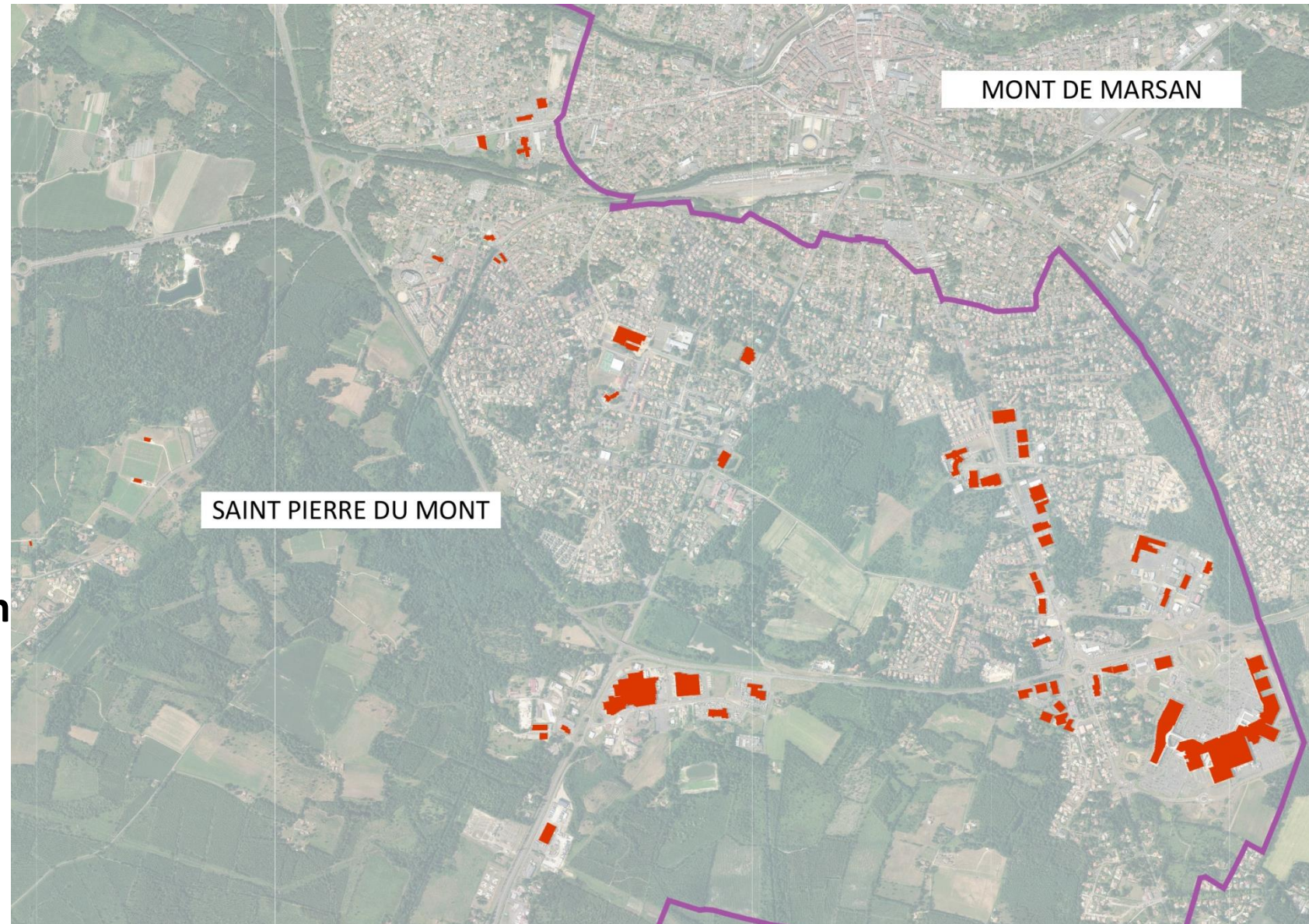


- Bâtiments publics et privés (tertiaire, commerces et activités diverses)

Les surfaces des bâtiments retenus pour ce calcul sont détaillées dans le tableau ci-joint en ANNEXE 1.

Total de 181 500 m² de toitures, soit :

- ➔ **puissance de 13,60 Mwc,**
- ➔ **production de 18 126 Mwh/an**
- ➔ **8,2 % de potentiel d'autoproduction**

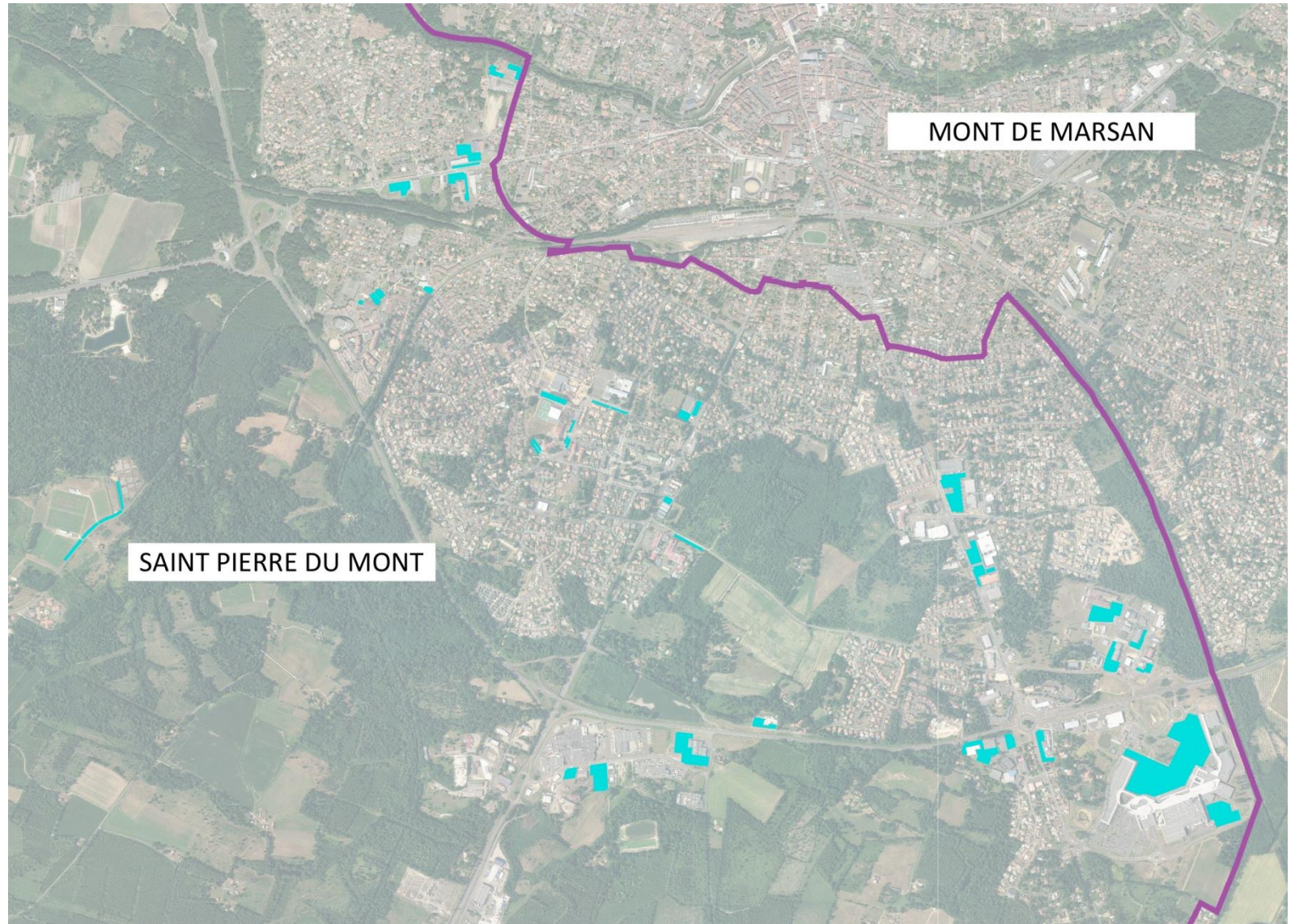


- Parkings publics et privés

Les surfaces des parkings retenus sont détaillés dans le tableau ci-joint en ANNEXE 2.

**Total de 149 610 m² de parkings,
soit :**

- ➔ **puissance de 15,62 Mwc,**
- ➔ **production de 20 744 Mwh/an**
- ➔ **9,5 % de potentiel
d'autoproduction**

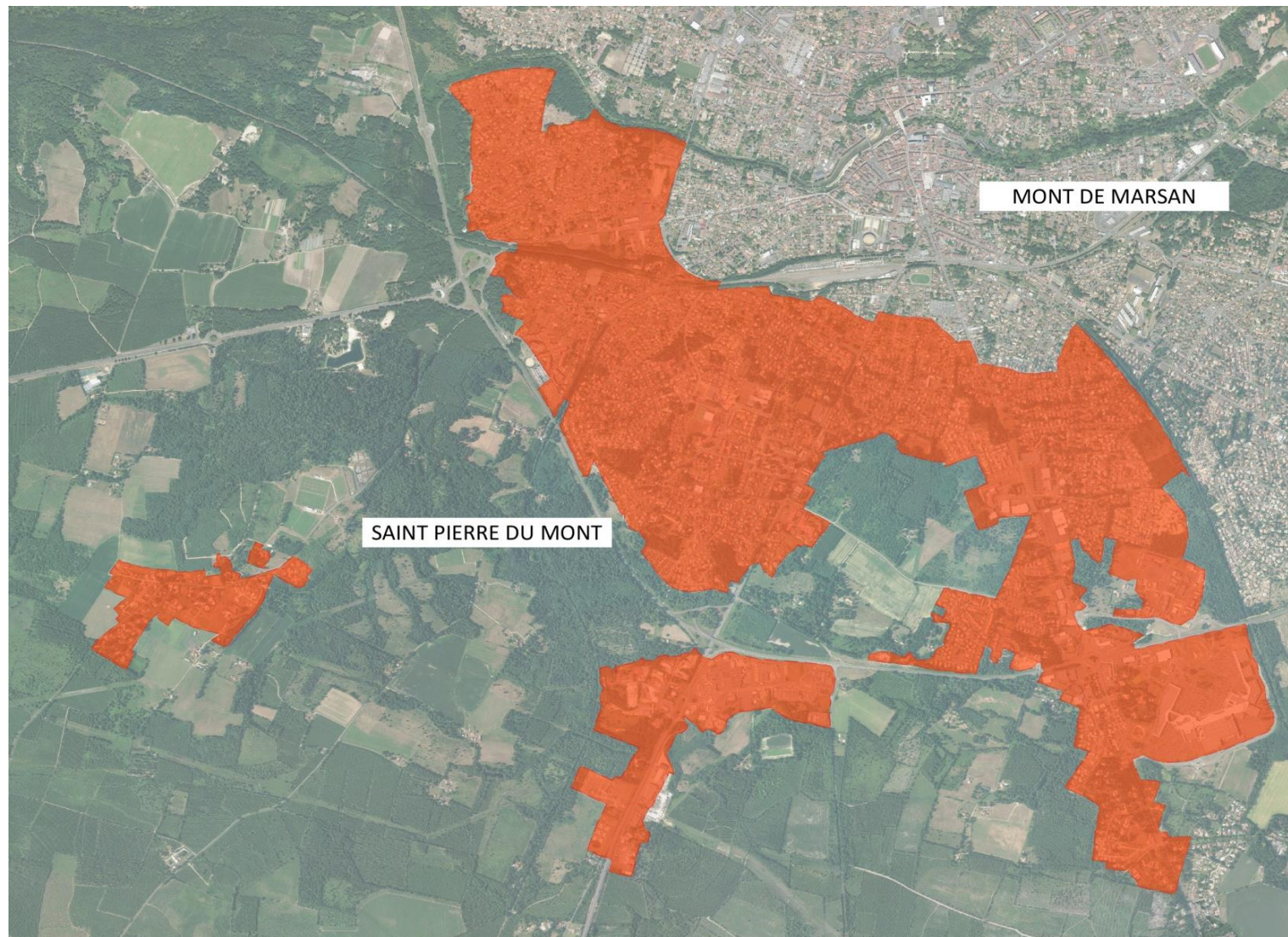


Zone relative à la géothermie de surface et à l'aérothermie

Détermination du potentiel déployable sur le secteur :

La géothermie de surface à basse et très basse température, que ce soit par captage horizontal, vertical ou sur eau de nappe, ainsi que l'aérothermie sont potentiellement possibles sur tout le territoire communal.

➔ Tous les bâtiments peuvent potentiellement utiliser ces deux sources d'énergie renouvelable



Modalités de la concertation

Dans le cadre de l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, la Ville de Saint-Pierre-du-Mont lance une concertation publique à compter du 15 février 2024 et jusqu'au 1^{er} mars 2024 inclus.

Pour chaque filière d'énergie renouvelable (EnR), la Ville de Saint-Pierre-du-Mont propose de définir les zones d'accélération adaptées aux enjeux du territoire communal.

Le dossier de concertation est mis à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site de la Ville. Les personnes souhaitant faire part de leurs avis et remarques peuvent le faire :

- Sur un registre papier mis à disposition du public en mairie
- par mail : dst@saintpierredumont.fr, spécifier dans l'objet du mail «concertation ZA-ENR»
- par courrier adressé à Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Mont - 1 avenue Georges Sabde - 40280 Saint-Pierre-du-Mont

Après avoir pris en compte ces observations, la Ville de Saint-Pierre-du-Mont proposera la définition des zones d'accélération au vote du Conseil Municipal le 14 mars prochain.